



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/MB

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2016

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le jeudi 17 mars 2016 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du jeudi 10 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'un groupe d'élèves de la classe de 3^{ème} B du Collège ROUSTAN assistait à la séance, dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral, sur le thème : « *Comprendre le fonctionnement des institutions locales et y participer : les délibérations du conseil municipal* », accompagné par M. KROUKOVSKI (professeur d'Histoire et Géographie) et Mme BART, Conseillère Principale d'Education.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PROMOTION DU TOURISME"

Madame LAURENT-NOTTER, DGA Vie Sociale et Culturelle, a présenté les incidences de la Loi NOTRe et le transfert de la compétence "Promotion du tourisme", comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Yves DAHAN à M. Audouin RAMBAUD,
M. André-Luc SEITHER à M. Patrick DULBECCO,
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET,
Mme Marguerite BLAZY à M. Jacques GENTE,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
M. Matthieu GILLI à Mme Khéra BADAoui,
Mme Alexia MISSANA à Mme Jacqueline BOUFFIER,
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER,
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : néant

Présents : 39 / procurations : 10 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2016 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2016.

*Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'inverser l'ordre de jour et d'aborder la question n°37-1 afin que les collégiens présents dans le public puissent assister à ce débat avant leur départ.
Proposition acceptée à **l'unanimité**.*

MME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - CREATION DU DISPOSITIF « LOISIR CITOYEN » - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE JEUNE PARTICIPANT ET SES REPRESENTANTS LEGAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 47 voix POUR sur 49** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** la création du dispositif « Loisir Citoyen », la convention de partenariat entre la commune, le jeune participant et ses représentants légaux, ainsi que le règlement intérieur s'y rapportant ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront prises en exécution de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de la C.A.F.

Retour à l'ordre du jour.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 12/01/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES (06600) ASSOCIATION SOCIETE DES GENS DE JARDIN

Par convention du 8 janvier 2002, la Commune a mis gratuitement à la disposition de "LA SOCIETE DES GENS DE JARDINS" en partage avec "CAPSSA", "VILLE PROPRE ET FLEURIE" et la "LICRA", des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue Lacan à Antibes, pour une durée de deux ans, soit du 15 novembre 2001 au 16 novembre 2003. Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises pour une durée similaire de deux ans, arrivant à échéance le 15 novembre 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition.

Mise à disposition gratuite – Durée : du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 02/02/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION VILLE PROPRE ET FLEURIE

Par convention du 8 janvier 2002, la Commune à mis gratuitement à la disposition de" VILLE PROPRE ET FLEURIE" en partage avec "CAPSSA", "LA SOCIETE DES GENS DE JARDINS" et la "LICRA", des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue Lacan à Antibes, pour une durée de deux ans, soit du 15 novembre 2001 au 16 novembre 2003. La convention, renouvelée à plusieurs reprises pour une durée similaire de deux ans, arrivant à échéance le 15 novembre 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition.

Mise à disposition gratuite – Durée : du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 12/01/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 36 RUE VAUBAN A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Par convention du 22 décembre 1999, renouvelée à huit reprises, la Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, des locaux situés au 36 rue Vauban à Antibes.

Cette convention arrivant à échéance le 7 novembre 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition.

Mise à disposition gratuite – Durée : du 8 novembre 2015 au 31 décembre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 18/01/16, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES PORTANT TRANSFERT DE LA RESPONSABILITE SECURITE-INCENDIE VERS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Depuis plusieurs années, la Commune conclut des conventions d'objectifs et de moyens avec de nombreuses associations sportives utilisatrices des stades et gymnases de la Commune ou de ses partenaires (lycées, collèges).

De la même manière, les associations sportives utilisatrices d'équipements communaux font l'objet de conventions de mise à disposition temporaire, dont le projet-cadre a été adopté par délibération du 23 septembre 2005. Afin de poursuivre ce partenariat mais dans un contexte évolutif, il est proposé, à l'image des accords imposés par le conseil régional ou départemental à la Commune pour l'occupation de leurs installations sportives, de transférer la responsabilité de la sécurité-incendie sur les clubs sportifs bénéficiaires de ces moyens communaux.

De même, il leur sera demandé un effort supplémentaire en matière de surveillance et d'entretien ménager. Ce transfert s'accompagnera de réunions et l'accent sera porté sur les formations avec les clubs utilisateurs, de façon à parfaitement les informer et les former sur leurs nouvelles obligations. Ce dispositif sera adopté de façon progressive, pour les stades et gymnases.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 25/01/16, ayant pour objet :

TGI GRASSE N° PARQUET 12074000047 : KRAEMER BRIGITTE ET ANGELIQUE C/ VILLE D'ANTIBES - AUDIENCE PENALE TC GRASSE DU 2 FEVRIER 2016

Le 11 janvier 2012, les agents assermentés de la ville d'Antibes ont dressé un procès-verbal suivi d'un additif en date du 9 juillet 2013, à l'encontre de Mmes KRAEMER Brigitte et Angélique, pour des travaux d'urbanisme réalisés sans autorisation, au 571 route de Biot, parcelle cadastrée AK0097. Le Parquet ayant décidé de poursuivre, une audience, initialement prévue le 2 février 2016, est reportée au 03 mai 2016, et la Ville entend se constituer partie civile.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

06- de la décision du 26/01/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE PAUL CHARPIN (QUARTIER DES SEMBOULES) - SUBVENTIONS A SOLLICITER AUPRES DU CNDS, DE LA CASA, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT

A la suite des intempéries qui ont touché douloureusement les Communes littorales des Alpes-Maritimes dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, de nombreux dégâts ont été recensés dans les équipements sportifs. Le stade Paul Charpin, équipement sportif du quartier des Semboules, a particulièrement souffert de l'intensité des pluies.

La remise en état nécessaire pour le rendre utilisable à nouveau sera lourde car la sous structure devra être reprise. La première estimation s'élève à 152 981,31€ HT, pour une remise en état à l'identique du terrain stabilisé.

Cet équipement accueille notamment la compétition de football à 7, organisée par le Comité Départemental 06 de la FSGT (qui y organise entre deux et quatre matchs tous les soirs).

Compte-tenu de l'épisode de pluie caractérisé en catastrophe naturelle, au cours duquel cet équipement a été sérieusement endommagé, la Commune propose de solliciter auprès des partenaires habituels (CASA, Région, Département) mais également du CNDS et de la Fédération Française de Football (qui fera l'objet d'une délibération au conseil municipal du 18/12/15), des subventions au meilleur taux permettant de financer les travaux de réaménagement du terrain de football du stade Paul Charpin.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

07- de la décision du 28/01/16, ayant pour objet :

ACCEPTATION DES DONS REÇUS À L'OCCASION DES MARIAGES - ANNÉE 2015

La présente décision porte acceptation des dons reçus à l'occasion des mariages célébrés au cours de l'année 2015, à hauteur de 408 €. Ces dons font l'objet d'une affectation à l'occasion du présent Conseil municipal.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 01/02/16, ayant pour objet :

REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2016

La Ville revalorise, comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public perçus sur son domaine à l'occasion d'une mise à disposition pour une occupation privative, de manière à optimiser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences. Il est proposé, pour 2016, de revaloriser les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public de 3%. Cette revalorisation devrait générer un accroissement de recettes estimé à environ 39 508 €.

Les redevances concernées sont celles visées dans la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2002 relatives aux terrasses et à leurs accessoires en découlant et du 15 décembre 2011.

Montant des recettes prévisionnelles : 2 168 810 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

09- de la décision du 02/02/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE CODEP EPGV 06

Le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire des Alpes- Maritimes (Codep EPGV06) est l'instance départementale de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Ces instances œuvrent depuis de nombreuses années en proposant des séances d'activités physique variées en salle ou en extérieur et accessibles à tous les âges de la vie.

Ces séances servent d'accompagnement pour entretenir, dynamiser la santé, le bien-être et la qualité perçue de la vie ainsi que les relations sociales et citoyennes.

Aussi, depuis 2010, une expérimentation réalisée en partenariat avec l'Université de Nice Sophia-Antipolis des Sciences du Sport STAPS, la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion sociale PACA, La Ligue contre le Cancer Alpes-Maritimes notamment, a été menée dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques appelée Gym'Après Cancer. Par conséquent, soutenir ce projet apparait essentiel. La Commune souhaite appuyer cette démarche en mettant à disposition de l'EPGV 06 l'installation sportive municipale de la salle Saint-Claude (espace escrime) tous les lundis et mercredis du 2 septembre 2015 au 29 juin 2016, à titre gracieux, par dérogation à la tarification habituelle adoptée par décision municipale n°499/15 du 6/02/2015, au bénéfice des personnes atteintes de cancer.

Le dispositif pourra être reconduit les années suivantes, si l'EPGV 06 en exprime le souhait.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 09/02/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION DU 16 DECEMBRE 1985 AU PROFIT DE MONSIEUR GEORGES MORANT - APPARTEMENT TYPE 3 PIECES - 267 ROUTE DE NICE A ANTIBES (06600).

Par bail du 16 décembre 1985, la Commune d'Antibes a consenti à Madame Georgette MORANT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 1986, la location d'un appartement de type F3 avec courette privative situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 267 Route de Nice à Antibes. Ce bail a été renouvelé à quatre reprises aux mêmes conditions. Le décès de Mme Georgette MORANT survenu le 10 août 2010 a entraîné l'établissement d'un avenant en date du 4 février 2011 par lequel le bail a été transféré de droit à M. Georges MORANT, son fils, habitant avec elle depuis 1986, conformément à l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989. Le bail arrivant à échéance le 31 décembre 2015, les parties conviennent de son renouvellement. Durée : six ans (du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2021)

Montant du loyer annuel : 5 483,59 € (révisé à chaque date anniversaire du présent bail d'habitation soit le 1er janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 10/02/16, ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE, SITUE PLAGE DE LA GAROUPE LOT N°2 - LE ROCHER - RETRAIT

Anticipant l'échéance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire dont bénéficiait la SARL LE ROCHER pour l'exploitation du kiosque alimentaire « LE ROCHER » jusqu'au 31 décembre 2015, une procédure de mise en concurrence a été initiée au mois de mai pour délivrer une nouvelle autorisation pour une période de 3 ans (2016 à 2018). Par décision municipale n°3502/15 en date du 27 novembre 2015, la Commune a attribué, au terme de cette procédure, à la SARL CHEZ PINO, une Autorisation d'Occupation Temporaire d'une durée de 3 ans (2016 à 2018) en vue de l'exploitation du kiosque alimentaire « Le Rocher ». Par courrier en date du 18 décembre 2015, Monsieur CAVARGINI, gérant de la SARL CHEZ PINO, a renoncé au bénéfice de l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'exploitation du kiosque « Le Rocher ». Il convient en conséquence de procéder au retrait de la décision d'attribution précitée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 09/02/16, ayant pour objet :

SPORTS- SALLE AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE PM-ACTION

Une convention est passée avec PM-ACTION pour la mise à disposition temporaire de la salle dite "VIP" de l'Azurarena Antibes, dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle de médecine et traumatologie du sport.

Montant de la redevance : 2 436,12 € TTC - Durée : le 10 décembre 2015 de 17 h 00 à 23 h 30.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 12/02/16, ayant pour objet :

SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR.

Une convention est passée avec la «CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR » pour la mise à disposition temporaire de la grande salle, le hall, les circulations et le parvis de la salle AzurArena Antibes, dans le cadre de l'organisation de sa cérémonie de vœux.

Montant de la redevance : 10 396,80 € TTC - Durée : le 12 janvier 2016 de 16h00 à 19h30.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

14- de la décision du 12/02/16, ayant pour objet :

SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DU CE CARREFOUR

Une convention est passée avec le « COMITE D'ETABLISSEMENT CARREFOUR ANTIBES » pour la mise à disposition temporaire de la salle dite "VIP" de l'Azurarena Antibes, dans le cadre de l'organisation d'une fête de fin d'année. Montant de la redevance : 2 462,40 € TTC - Durée : du 28 novembre 2015 19 h 00 au 29 novembre 2015 4 h 00.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 12/02/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SNACK DES TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - AVENANT A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Depuis plusieurs années, la gestion du snack bar des tennis municipaux, avenue Jules Grec, est confiée à un tiers, dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public, avec mise en concurrence. La dernière autorisation accordée a été établie pour deux ans et arrive à échéance au 16 janvier 2016, une nouvelle procédure de mise en concurrence devant donc être lancée. Toutefois, la cuisine du snack-bar devant faire l'objet d'une étude de travaux d'aménagement, il est proposé de renouveler la présente autorisation pour une durée de six mois, aux mêmes conditions et au bénéfice du même gestionnaire, jusqu'au 31 juillet 2016, de façon à conduire l'étude d'aménagement nécessaire et lancer la procédure de mise en concurrence et d'attribution dans le courant du 1er semestre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 15/02/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE M.et Mme BEL c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES A M. MAZZOTTA (TA 1502453-2), A M. RIFAAT (TA 1503485) ET DE LA DECLARATION PREALABLE 15A0164 (TA 1503594), LOTISSEMENT DOMAINE DE BELLEVUE, 405 CHEMIN DES PRES.

Le Domaine de Bellevue, lotissement de 4 lots a été autorisé en 2006. L'association syndicale du lotissement obtenait le 10 juillet 2015 une déclaration préalable pour la création d'un bassin de rétention enterré pour la collecte des eaux pluviales sur la parcelle d'un co-loti M. RIFAAT. M. et Mme BEL, voisins du lotissement demandent au Tribunal Administratif de Nice, par 3 recours, d'annuler les permis de construire délivrés à deux co-lotis MM. MAZOTTA et RIFAAT ainsi que la déclaration préalable autorisant le bassin de rétention.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 15/02/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1403600 ET 1502787 M. MAUDUY c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DU 27 JUIN 2014 ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE 14A0166 DU 18 MAI 2015 ACCORDES A M. ET MME BOEHM - TRAVERSE DU PAS DU DIABLE

Monsieur Mauduy, voisin de M. et Mme BOEHM, sollicite l'annulation de la déclaration préalable et du permis de construire n°14A0166 respectivement accordés à ces derniers les 27 juin 2014 et 18 mai 2015 pour la démolition d'un garage et d'un abri jardin, la surélévation de leur maison, la construction d'une pergola et d'une plage piscine en teck, Traverse du Pas du Diable.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18- de la décision du 15/02/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1503417-2 - CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DE PERMIS MODIFICATIF PC09A0207M1 - 49 AVENUE PASTEUR

Le 16 juillet 2010, la CPAM des Alpes-Maritimes obtenait un permis de construire n°09A0207 pour la réhabilitation d'un bâtiment, son extension et la modification des façades et des accès, 49 avenue Pasteur. Le 10 juillet 2014, elle déposait une demande de modificatif pour l'ajout de pergolas métalliques en toiture, la réfection de la toiture et la modification des fenêtres. Les travaux ne correspondant pas au permis de construire initial et au modificatif en cours d'instruction, un procès-verbal a été dressé. Le 4 mars 2015, le permis modificatif M1 était refusé. Par recours du 24 août 2015, la CPAM demandait au tribunal administratif l'annulation de ce refus de modificatif.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de la décision du 15/02/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF NICE 1502635-5 - Mme DANA LUCILE C/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRE SUITE A SA CHUTE LE 14 AOUT 2011 SUR LE DOMAINE PUBLIC, BOULEVARD DE LA PINEDE

Mme Lucile DANA, victime d'une chute bd de la Pinède le 14 août 2011, souhaitant voir reconnaître la responsabilité de la Commune pour défaut d'entretien normal de la chaussée, a engagé un référé expertise. Sans attendre les résultats de l'expertise en cours, elle sollicite du Tribunal la condamnation au fond de la Commune à lui verser la somme au principal de 22 000 €, sauf à parfaire selon les conclusions du rapport d'expertise à venir.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

20- de la décision du 15/02/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF NICE 1600295-4 (REFERE) ET 1600293-4 - M. PARDO STEPHANE C/COMMUNE D'ANTIBES : SUSPENSION ET ANNULATION ARRETE REVOCATION DU 21 DECEMBRE 2015

M. Stéphane PARDO, Adjoint du patrimoine, agent d'accueil et de surveillance du musée Picasso a été révoqué le 21 décembre 2015. Par deux recours distincts, il sollicite, en référé, la suspension de l'arrêté de révocation et sa réintégration immédiate, la reconstitution de sa carrière et la condamnation de la Commune à 10 000 € de dommages et intérêts.

Par ordonnance du tribunal administratif en date du 18.02.2016, versée au dossier de la décision, la requête en référé de Monsieur Pardo a été rejetée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

21- de la décision du 15/02/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR UN TOURNAGE DE FILM - DU 22 JANVIER AU 18 FEVRIER 2016 - SOCIETE OVERDRIVE PRODUCTIONS

Une convention d'occupation temporaire de la Villa Eilenroc est passée avec la Société OVERDRIVE PRODUCTIONS afin d'effectuer un tournage de film.

Montant de la redevance : 104 062 euros – Durée : du 22 janvier au 18 février 2016

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 29/02/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE N°PARQUET 11122000057 - VILLE D'ANTIBES C/ MME BLANCHET NICOLE, M. JONQUOY ROGER, M. CAPELOT TEDDY, ENTREPRISES COGEMAT ET CEMEX BETON SUD-EST - AUDIENCE PENALE DU 1ER MARS 2016

Le 14 avril 2011 était dressé un procès-verbal à l'encontre de Mme Blanchet, M. Jonquoy, M. Capelot, les Entreprises Cogemat et Cemex Béton Sud-Est pour la réalisation de travaux de bétonnage sur un linéaire de 200 m sur un chemin privé au droit du 54 chemin de la Valmasque jusqu'à l'accès de la parcelle AE 736, en infraction aux dispositions des articles de la zone rouge du plan de prévention des risques naturels et risques d'inondation de la Ville d'Antibes approuvé le 29 décembre 1998. Le parquet ayant exercé des poursuites, une audience est prévue le 1er mars 2016. La Ville a tout intérêt à se constituer partie civile, compte tenu de l'infraction (PPRI) et du caractère récidiviste des contrevenants.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 34 concessions funéraires et renouvellement de 35.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **145** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **125**, pour un montant total de **200 195,34 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **5** marchés à bons de commande, pour un montant total de **26 400,00 € H.T** pour les minimums et de **155 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires pour un montant total de **137 760,30 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **770 000,00 € H.T** pour les minimums et de **3 600 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **210 000,00 € H.T** pour les minimums et de **850 000,00 € H.T** pour les maximums.

6 marchés formalisés de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit de **6** marchés à bons de commande, pour un montant total de **16 600,00 € H.T.** pour les minimums et de **81 000,00 € H.T.** pour les maximums.

5 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** le principe de la mutualisation entre la ville d'Antibes et la CASA de la fonction de Directeur Général des Services ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de mutualisation entre la ville d'Antibes et la CASA ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention, à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

- **PROCÉDÉ** à l'inscription des crédits nécessaires au budget.

00-4 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.Ed.T) - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** l'avenant au Projet Educatif Territorial et ses annexes précisant les horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que tous les documents afférents au Projet Educatif Territorial.

Départ de M. Hassan EL JAZOULI – procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE

Départ de M. Bernard DELIQUAIRE – procuration à Mme Françoise THOMEL

Présents : 37 / Procurations : 12 / Absent : 0

00-5 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le dossier de réalisation de la ZAC Marena-Lacan ;

- **APPROUVÉ** le programme global des constructions qui seront réalisées dans le cadre de la ZAC Marena-Lacan ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Le dossier de création pourra être consulté à la Direction du Développement Urbain, 39 cours Masséna, 1er étage. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

00-6 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le programme des Equipements Publics qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC Marena-Lacan,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Le dossier de création pourra être consulté à la Direction du Développement Urbain, 39 cours Masséna, 1er étage. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATION SPORTIVE ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'installation et de personnel au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, correspondant à une ligne d'eau dans le bassin d'apprentissage du Stade Nautique tous les mardis de 11h à 12h du 2 février 2016 au 31 mai 2016 inclus (hors vacances scolaires), complété de la mise à disposition d'un maitre-nageur qualifié en médiation en piscine auprès d'un public autiste.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « SOULAGES. PAPIERS » - EDITION ET MISE EN VENTE DU CATALOGUE ET DE CARTES POSTALES A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie des catalogues et cartes postales de l'exposition "SOULAGES. Papiers" ;

- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2016, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

02-2 - MUSEE PICASSO - REIMPRESSION DE L'EDITION DE L'OUVRAGE DE L'ATELIER DES COMBLES, 2008 - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie des ouvrages "*L'atelier des combles*" ;

- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2016, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

02-3 - MUSEE PICASSO - LIBRAIRIE BOUTIQUE DU MUSEE PICASSO - ETAT DES STOCKS - TARIFS DE VENTE APPLIQUES EN REGIE - JOURNAL DES ACHATS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'état des stocks et les conditions d'achat et de vente des produits de la librairie-boutique du musée Picasso.

02-4 - MUSÉE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - MISE EN DÉPOT - VENTE D'OUVRAGES ET D'ARTICLES DÉRIVÉS DE L'OEUVRE D'ALBERT DUBOUT - CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT ALBERT DUBOUT COMMUNICATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités de vente en régie des articles dérivés sur l'artiste Albert Dubout dans le cadre de l'exposition du 19 mars au 19 septembre 2016 consacrée à l'œuvre du dessinateur et intitulée « Dubout – Pagnol : Soleils de Provence » ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dépôt-vente des articles ci-dessus énoncés, avec l'Établissement Albert Dubout Communication, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-5 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'acquisition et de revente des articles de la boutique du Musée Peynet et du Dessin Humoristique ;

- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2016 chapitres 011 6065 et 011 6188 section de fonctionnement.

MONSIEUR SERGE AMAR

04-1 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** les termes de la convention relative à la mise à disposition partielle de fonctionnaires de la Direction Logistique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins auprès de la CASA ;

- **AUTORISÉ** le Maire à signer la convention et à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Départ de M. Tanguy CORNEC – procuration à M. Marc GERIOS

Présents : 36 / Procurations : 13 / Absent : 0

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 12 RUE DE LA TOURRAQUE - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Une projection sur les ravalements de façade a été présentée par Mme Cécile MENGARELLI, Directrice Développement Urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention d'un montant de 1 878,00 €, pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2016 à la personne suivante : Copropriété du 12 rue de la Tourraque, représentée par M. Rocco MARRA ;

- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2016 sous le numéro d'imputation : 204-20422-820-721-721.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS LABELISES « ESPACE SANS TABAC » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES ALPES-MARITIMES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la convention de partenariat avec le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le Cancer ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre avenant éventuel s'y rapportant et ne bouleversant pas l'économie générale du contrat.

MADAME ANGELE MURATORI

07-1 - SECTEUR CŒUR DE VILLE ET CAP - QUARTIER LA COLLE - REQUALIFICATION DE L'AVENUE D'ADOUA EN IMPASSE D'ADOUA - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la nouvelle dénomination de l'ensemble de la voie précédemment évoquée, à savoir « IMPASSE D'ADOUA » en lieu et place d'AVENUE D'ADOUA.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR ANIMATION TOURISME - AFFECTATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 12 000 euros à l'Association Accueil des Villes Françaises (AVF) au titre de l'année 2016 ;
- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'Association de Défense de l'Environnement des Semboules (ADES) au titre de l'année 2016 ;
- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 12 500 euros à l'Association Amicale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-mer et leurs amis d'Antibes Juan-les-Pins au titre de l'année 2016 ;
- **PRÉCISÉ** que les crédits étaient inscrits au BP 2016.

08-2 - CASINO - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO SUR LE TERRITOIRE D'ANTIBES « CŒURS DE VILLE ET CAP » - EDEN BEACH CASINO - TRANSFERT DU LIEU D'IMPLANTATION - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les termes de l'avenant n°1 à la concession permettant le transfert du lieu d'implantation du casino dont la SA EDEN BEACH CASINO est titulaire ;
- **AUTORISÉ** M. le Maire à signer cet avenant n°1.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

13-1 - MARIAGE - DONS REÇUS EN 2015 - RÉPARTITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la répartition des dons déposés au cours des cérémonies de mariage durant l'année 2015, d'un montant total de 408 €, selon les modalités suivantes :

- Équipe Saint-Vincent	102 €
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres »	102 €
- Le Secours Populaire	102 €
- Le Secours Catholique	102 €

Départ M. Audouin RAMBAUD – la procuration de M. Yves DAHAN s'annule

Présents : 35 / Procurations 12 / Absents : 2

MADAME KHERA BADAOU

14-1 - FLORALIES D'ANTIBES DU 13 AU 21 MAI 2016 - 1^{ere} EDITION - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Une projection sur les Florales d'Antibes a été présentée par M. Jean-Bernard PERINI, Directeur Adjoint Santé Développement Durable

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à **PRIS ACTE** de l'information de l'organisation des premières « Florales d'Antibes » et de leur déroulement.

Départ de M. Henri CHIALVA - procuration à M. Michel GASTALDI

Présents : 34 / Procurations 13 / Absents : 2

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - STATIONNEMENT - HORODATEURS REFORMES - CESSION A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** la vente de 20 horodateurs à la commune de Roquebrune-Cap-Martin pour une somme de 10 000 €, soit cinq cent euros par machine.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - AMIRAL COURBET ET AVENUE DE L'ESTEREL - PARCELLES COMMUNALES CP 259 260 262 - DESAFFECTATION / DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation de fait des parcelles communales CP n° 259, 260, et 262, relevant du domaine public routier ;
- **PRONONCÉ** le déclassement des parcelles CP 259, 260 et 262 du domaine public routier afin de les intégrer dans le patrimoine du domaine privé communal ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notifications en vue de la réalisation de l'opération d'aliénation.

16-2 - ROUTE DE CANNES PARCELLE CX 320 AMENAGEMENT ROUTIER - REALISATION D'UN TROTTOIR - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE LES EUCALYPTUS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition en vue de son classement dans la voirie communale au prix d'UN EURO de la parcelle CX N° 320 d'une superficie de 31 m² à détacher de la copropriété Les Eucalyptus sise 56 avenue de Cannes ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition étaient inscrits au BP 2016.

16-3 - RUE LACAN, BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, RUELLE DES BLANCHERIES, RUE FONTVIEILLE - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **EMIT** un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées formant l'assiette foncière de la rue Lacan, du boulevard d'Aguillon, de la rue du Général d'Andreossy, de la ruelle des Blancheries et de la rue Fontvieille conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête ;
- **APPROUVÉ** le plan d'alignement dans lequel l'assiette de la rue Lacan, du boulevard d'Aguillon, de la rue du Général d'Andreossy, de la ruelle des Blancheries et de la rue Fontvieille est limité aux emprises livrées à la circulation publique ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement au bureau des hypothèques étaient imputées au BP 2016.

16-4 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE CY 266 - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- ACQUISITION ONEREUSE AUPRES DE LA SCI LAUVERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition, pour un montant de 26 000 euros, d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle CY 266 située chemin de Lauvert appartenant à la SCI LAUVERT, représentée par Madame TAGGIASCO Patricia, d'une superficie de 76 m² environ ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition étaient inscrites au BP 2016.

16-5 - AVENUE MICHARD-PELLISSIER - PARCELLE AE 86 - SCISSION DES LOTS 1 ET 5 APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA COPROPRIETE LE CLOS DES MOULIERES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la scission ou retrait partage des lots 1 et 5, propriétés communales, de l'assiette foncière de la copropriété dénommée CLOS DES MOULIERES sise à Antibes, 3690 avenue Jean MICHARD-PELLISSIER cadastrée section AE 86 ;
- **CONSTATÉ** qu'à l'issue de la procédure de scission desdits lots 1 et 5, la Commune ne sera plus soumise au régime de la copropriété ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette opération étaient inscrites au BP 2016.

16-6 - 14 AVENUE MIRABEAU - BM 110 - PRINCIPE DE MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - APPROBATION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le principe de mise en vente par appel public à la concurrence de la parcelle à bâtir sise 14 avenue Mirabeau, cadastrée BM 110, d'une contenance de 288 m² ;
- **DIT** que le prix de vente était de 950 000 €, au vu d'un avis de France Domaine en date du 14 janvier 2016 ;
- **DÉSIGNÉ**, au scrutin public à mains levées, les huit membres de la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis, soit 5 pour la majorité et 3 pour l'opposition à raison de 1 par groupe ;

Se sont portés candidats :

M. Eric PAUGET
Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Patrick DULBECCO
M. André-Luc SEITHER
Mme Marguerite BLAZY
M. Tanguy CORNEC
Mme Michèle MURATORE
Mme Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à **l'unanimité** pour siéger au sein de la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis dans le cadre de la vente d'un terrain d'environ 288 m², cadastré BM 110, sis 14 avenue Mirabeau.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI (rapporté en son absence par Monsieur le Maire)

38-1 - ESPACE MER ET LITTORAL - ANIMATION - CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS, LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET L'ASSOCIATION SKOAL - AUTORISATION DE SIGNATURE - RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la F.F.E.S.S.M. et l'association SKOAL ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CASA et de l'Agence de l'Eau à l'effet de financer le développement des animations pédagogiques à l'Espace Mer et Littoral.

La séance a été levée à 17 h 21.

Antibes, le 24 mars 2016

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE

